

Nom de l'école :	À l'Unisson
Nom de la direction :	Caroline Lamarche
Coordonnateur du dossier :	Stephany Morris
Noms des membres du comité milieu sain et sécuritaire :	Caroline Lamarche, Stephany Morris, Julie Mayrand, Alexandra Lavictoire, Kim Lépine
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 272 élèves dont 2 classes spécialisées • Indice de défavorisation : 7 • Milieu semi-urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La bienveillance, l'ouverture, la collaboration et l'engagement

UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2020-2021
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>Les mesures en place à cause de la COVID-19 (zones réservées, bulles-classes, distanciation, réduction du nombre d'élèves en même temps sur la cour d'école) a grandement contribué à la diminution du nombre d'actes de violence ou d'intimidation. Plus de 20% comparativement à 2019-2020 qui avait été abrégée.</p> <p><i>Les élèves ne sont plus regroupés en bulles-classe dans des zones réservées lors des récréations. Nous avons consigné 193 Mémos en lien avec les actes de violence pour toute l'année comparativement à l'année 2020-2021 durant laquelle 120 Mémos ont été consignés en lien avec les gestes de violence. Nous avons également une augmentation en général des Mémos consignés pour l'année, soit 829 consignations comparativement à 619 pour l'année 20-21. On peut donc calculer une hausse de 4% des mémos en lien avec des gestes de violence.</i></p>

	Soutenir le développement d'habiletés sociales chez les élèves	X		X				Des ateliers ont été mis en place au 2 ^e et 3 ^e cycle – trois matins par semaine
	Augmenter le nombre d'interventions positives	X		X				Encourager la distribution de diamants
Objectifs :	Poursuivre la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2022.			X				
	Maintenir le nombre de conflits nécessitant une consignation dans l'outil MÉMOS à celui de 2020-2021.		X					Non atteint

LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Mise en œuvre						Impacts observés / remarques
		Oui	Non	Maintenir	À modifier	À abandonner	Atteint	
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Enseignement explicite des comportements attendus (plans de leçons)	X		X				
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active aux éducatrices qui surveillent lors des récréations	X		X				
	Ateliers sur la cyberintimidation et sur la prévention sur les réseaux sociaux							Atelier d'une période fait en décembre pour les élèves de 6 ^e année. On recommande la 5 ^e année
	Maintenir les jeux supervisés	X		X				Implication positive des élèves
	Diffuser à tout le personnel concerné les règles de la cour d'école Faire une tournée des classes pour expliquer les règles	X		X				Présenter les règles de la cour la première journée

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

2021-2022		
<p>Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année • Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin) • Informer les parents, via le journal mensuel, des règles établies • Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes 	<p>À maintenir</p>

LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2021-2022		
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.unisson@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450-569-2233 poste 2</p> <p>La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.</p>	<p>À maintenir</p>

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

2021-2022	
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p> <p>(Mesures éducatives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s)) • Analyser la situation • Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin • Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées • Prévoir le suivi post intervention 	À maintenir

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2021-2022	
<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p> <p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.</p> <p>Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.</p>	À maintenir

LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2021-2022

Voici les
mesures
d'encadrement
qui sont
prévues :

2021-2022			
<p>VICTIMES</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la détresse de l'élève Assurer un climat de confiance pendant les interventions Écouter activement l'élève Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions Informar l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection Impliquer l'élève dans le processus d'intervention Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer avec les parents Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... Enseigner explicitement des comportements pro sociaux Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) 	<p>AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</p> <p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école Rappeler et appliquer le code de vie Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés Mesures réparatrices Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives Impliquer l'élève dans la recherche de solution Amener l'élève à réparer les torts causés 	<p>TÉMOINS</p> <p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse Prendre au sérieux les dénonciations Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre Assurer la confidentialité Offrir du soutien et de l'aide au besoin Consigner les actes dénoncés 	<p>À maintenir</p>

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) | <ul style="list-style-type: none"> Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements Enseigner explicitement des comportements pro sociaux Prévoir un plan d'intervention au besoin | | |
| <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) | | | |

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2021-2022

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école

À maintenir

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.
ART 75.1#9

2021-2022	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p> <p style="text-align: right;">À maintenir</p>

Signature de la direction d'école :	Caroline Lamarche	
Signature de la présidence CÉ :	Marie-Hélène Séguin	

Compilation selon l'outil Mémos
Actes d'intimidation : 3
Actes de violence : 193